



Charte du personnel.

« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants accueillis. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation... » (Art R2324-17 du Code de la santé publique)

Nous nous engageons à :

- **Donner priorité à l'intérêt de l'enfant**

- **Nous entraider**

Aider un collègue quand il est en difficulté.

Se remplacer quand un collègue doit s'absenter

- **Communiquer, nous écouter les uns les autres**

Respecter les valeurs de chacun

Se dire les choses au bon moment (hors présence des enfants ou des parents)

- **Respecter le secret professionnel**

- **Faire preuve de bienveillance**

Adopter une posture de bienveillance et de bientraitance envers ses collègues, les enfants et les parents.

- **Transmettre notre savoir**

Partager ses connaissances avec les collègues

Donner ses idées, ses opinions lors des réunions d'équipe

Encadrer les stagiaires et les nouveaux membres du personnel.

- **Respecter nos missions et nos engagements**

Respecter sa fiche de poste

Respecter le projet pédagogique

Respecter les décisions prises en réunions d'équipe

- **Nous former et nous remettre en question**

Participer aux actions d'analyse des pratiques

Participer aux formations organisées en interne pour l'équipe

Accepter de développer ses compétences et de faire évoluer ses pratiques

- **Adopter les attitudes indispensables suivantes :**

Ponctualité, tenue adaptée, langage approprié (mots employés, tonalité et niveau sonore), attitude positive, implication dans son travail.

Signatures